

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 4 octobre 2006 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1^o de l'article 26-I du décret n^o 84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement (2^e session 2006)

NOR : MENH0602472A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 951-2, L. 951-3, L. 952-6 et L. 952-14 ;

Vu le décret n^o 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 22 à 31, 33 à 35 et 40-2 ;

Vu le décret n^o 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs des universités et les maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des professeurs des universités et des maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les emplois de maître de conférences figurant en annexe du présent arrêté sont offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1^o de l'article 26-I du décret du 6 juin 1984 susvisé, au recrutement.

TITRE I^{er}

MUTATION

Art. 2. – Les emplois offerts à la mutation sont des emplois soit vacants, soit susceptibles d'être vacants, pouvant être pourvus par réintégration après détachement ou disponibilité.

Sont admis à postuler l'ensemble de ces emplois les maîtres de conférences titulaires qui, à la date de clôture des inscriptions, ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur pendant au moins trois ans dans l'établissement où ils sont affectés.

S'ils ne justifient pas, à cette date, de trois ans de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, les candidats ne peuvent déposer une demande de mutation qu'avec l'accord de leur chef d'établissement d'affectation, donné après avis favorable du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés de rang au moins égal, ainsi que, le cas échéant, du directeur de l'institut ou de l'école faisant partie de l'université.

Les maîtres de conférences stagiaires peuvent postuler les emplois ouverts à la mutation dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Art. 3. – Les candidatures s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir du 17 octobre 2006, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 7 novembre 2006, à 16 heures, heure de Paris : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrière », puis « personnel enseignant du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « ANTARES ». Les candidats accèdent au centre serveur soit comme nouveau candidat s'ils ne se sont jamais connectés à ANTARES, soit en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel qui leur ont été attribués lors d'une précédente connexion et qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Art. 4. – Les candidats établissent un dossier adressé au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTEE, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un état des services permettant d'établir l'appartenance du candidat au corps des maîtres de conférences visé à l'article 2 du présent arrêté et la durée des services effectués en position d'activité dans l'établissement d'affectation ;
- le cas échéant, une attestation délivrée par le chef d'établissement, justifiant de son accord et des avis favorables mentionnés au troisième alinéa de l'article 2 du présent arrêté ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles et réalisations ;
- un exemplaire des travaux, ouvrages, articles et réalisations parmi ceux mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme de troisième cycle détenu.

Tous ces documents doivent être envoyés sur support papier au plus tard le 7 novembre 2006, à minuit (le cachet de la poste faisant foi). En outre, les candidats joignent à leur dossier une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Tout dossier ou document posté hors délai est déclaré irrecevable.

Les établissements accusent réception des candidatures qui leur ont été transmises.

Art. 5. – Le candidat proposé par les instances universitaires pour une mutation sur les emplois ouverts est enregistré par les établissements jusqu'au 7 décembre 2006 sur un centre serveur réservé à l'administration.

TITRE II

DÉTACHEMENT

Art. 6. – Les emplois de maître de conférences figurant en annexe offerts au détachement sont des emplois soit vacants, soit susceptibles d'être vacants.

Les emplois pourvus à la suite de la procédure de mutation ou de réintégration après détachement ou disponibilité sont retirés de la liste des emplois offerts au détachement.

Art. 7. – Sont admis à faire acte de candidature au titre du détachement :

1° Les fonctionnaires appartenant à un corps assimilé aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

2° Les conservateurs des bibliothèques, des musées et du patrimoine ;

3° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ou de l'École polytechnique ;

4° Les fonctionnaires anciens élèves des écoles normales supérieures ;

5° Les magistrats de l'ordre judiciaire ;

6° Les membres des corps d'ingénieurs de recherche et les membres du corps des ingénieurs de recherche et de formation ;

7° Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice terminal des maîtres de conférences et titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, du doctorat, du doctorat d'Etat, du doctorat de troisième cycle ou du diplôme de docteur ingénieur.

Les candidats doivent être titulaires dans leur corps ou leur cadre d'emploi d'origine depuis trois ans au moins à la date de dépôt des candidatures.

Art. 8. – Les candidatures s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir du 17 octobre 2006, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 7 novembre 2006, à 16 heures, heure de Paris : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrière », puis « personnel enseignant du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « ANTARES ». Les candidats accèdent au centre serveur soit comme nouveau candidat s'ils ne se sont jamais connectés à ANTARES, soit en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel qui leur ont été attribués lors d'une précédente connexion et qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Art. 9. – Les candidats établissent un dossier adressé au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTEE, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;

- une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 7 ci-dessus et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emploi d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures ;
- pour les candidats mentionnés au 7° de l'article 7 ci-dessus, une copie de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat ou du doctorat d'Etat ou du doctorat de troisième cycle ou du diplôme de docteur ingénieur ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles et réalisations ;
- un exemplaire des travaux, ouvrages, articles et réalisations parmi ceux mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme de troisième cycle détenu.

Tous ces documents doivent être envoyés sur support papier au plus tard le 7 novembre 2006, à minuit (le cachet de la poste faisant foi). En outre, les candidats joignent à leur dossier une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Tout dossier ou document posté hors délai sera déclaré irrecevable.

Les établissements accusent réception des candidatures qui leur ont été transmises.

Art. 10. – Le candidat proposé par les instances universitaires pour un détachement sur les emplois ouverts est enregistré par les établissements jusqu'au 7 décembre 2006 sur un centre serveur réservé à l'administration.

TITRE III

RECRUTEMENT EN APPLICATION DU 1° DE L'ARTICLE 26-I DU DÉCRET DU 6 JUIN 1984 SUSVISÉ

Art. 11. – Les emplois offerts au recrutement sont des emplois soit vacants, soit susceptibles d'être vacants. Les emplois pourvus à la suite des procédures de mutation, de détachement, de réintégration après détachement ou disponibilité sont retirés des concours de recrutement. Sous cette réserve, les emplois figurant en annexe sont ouverts au recrutement en application du 1° de l'article 26-I du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Art. 12. – Les candidats doivent être titulaires du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'Etat, le doctorat de troisième cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence du doctorat.

Ils doivent en outre être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités établie par le Conseil national des universités en 2003, ou 2004, ou 2005, ou 2006.

Les candidats qualifiés, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres dont l'équivalence a été reconnue par le Conseil national des universités peuvent également déposer une candidature au présent concours.

La possession de la nationalité française n'est pas exigée des candidats.

Art. 13. – Les candidatures s'effectuent par voie télématique sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrière », puis « personnel enseignant du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « ANTARES », à partir du 17 octobre 2006, à 10 heures, heure de Paris, jusqu'au 7 novembre 2006, à 16 heures, heure de Paris. Les candidats accèdent au centre serveur en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel attribués lors de la campagne de qualification, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération. La déclaration de candidature doit être imprimée et conservée tout au long de la procédure.

Art. 14. – Les candidats établissent un dossier adressé au chef de l'établissement affectataire de l'emploi postulé. Ce dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTEE, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 12 ci-dessus ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de leurs travaux, ouvrages, articles et réalisations ;

Pour les rapporteurs, deux enveloppes distinctes comportant chacune, à l'exclusion de toute autre pièce :

- la déclaration de candidature imprimée depuis ANTARES, à partir du domaine ANTEE, datée, avec la signature du candidat ;
- un *curriculum vitae* donnant une présentation analytique de la thèse, des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés s'ils sont convoqués pour l'audition ;

– une copie du rapport de soutenance du diplôme produit.

Le nom et l'adresse du candidat doivent être portés sur chaque enveloppe ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section).

Les pièces en langue étrangère doivent être traduites en français.

En outre, les candidats joignent à leur dossier une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif en vigueur. Tous ces documents doivent être envoyés sur support papier au plus tard le 7 novembre 2006, à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier ou document posté hors délai est déclaré irrecevable.

Les établissements accusent réception des candidatures qui leur ont été transmises.

Art. 15. – Les candidats retenus pour l'audition doivent adresser immédiatement à l'établissement les travaux mentionnés dans le *curriculum vitae*.

Art. 16. – Les propositions des instances universitaires pour chaque emploi au recrutement sont enregistrés par les établissements jusqu'au 7 décembre 2006.

Art. 17. – Les candidats accèdent aux résultats en utilisant le numéro de candidat et le mot de passe personnel attribués aux candidats dont la qualification a été reconnue, qui assurent la confidentialité et l'authentification de l'opération, par le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrière », puis « personnel enseignant du supérieur et chercheurs », puis « les enseignants-chercheurs », puis « recrutement, agrégation, détachement, mutations », puis « accès à l'application Antares/Antée », puis « ANTARES ». Cet accès est ouvert du 14 décembre 2006, 10 heures, au 19 décembre 2006, 16 heures, heure de Paris.

Tout candidat classé sur un ou plusieurs emplois doit s'engager sur ANTARES à occuper l'emploi ou, le cas échéant, l'un des emplois : cet engagement comporte l'expression de vœux d'affectation par ordre de préférence. Un message final indique que l'engagement et le classement des vœux d'affectation ont été enregistrés et invite l'intéressé à interrompre la connexion au serveur ANTARES. Seule la lecture de ce message final vérifie la fin correcte de la saisie.

La saisie peut être modifiée jusqu'à la date limite du 19 décembre 2006, à 16 heures.

Art. 18. – Le directeur général des ressources humaines et les chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des ressources humaines,
P.-Y. DUWOYE

A N N E X E A

LISTE DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OFFERTS À LA MUTATION, AU DÉTACHEMENT ET, EN APPLICATION DU 1^o DE L'ARTICLE 26-I DU DÉCRET N^o 84-431 DU 6 JUIN 1984 MODIFIÉ, AU RECRUTEMENT

S = emploi susceptible d'être vacant.

1^o section : **droit privé et sciences criminelles**

Université Aix-Marseille-III : droit civil, droits fondamentaux : 0594 S.

Université Lille-I (institut universitaire de technologie A) : droit civil, droit des affaires : 0385.

Université Lyon-III (institut universitaire de technologie de Lyon-III) : 0659.

Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes : droit privé : 0056.

Université de Tours : droit civil, droit commercial, droit pénal : 0316.

Université de Rouen : droit international privé : 1147.

Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines : Guyancourt : 0006.

2^o section : **droit public**

Université Paris-XII : droit fiscal : 0295.

Université Montpellier-I : institut de préparation à l'administration générale : 0199.

Université Paris-I : finances publiques : 0196.

Université Paris-II : 0086 S.

Université Paris-V : droit public interne : 1566.

3^o section : **histoire du droit et des institutions**

Université Aix-Marseille-III : histoire du droit privé : 0735 S.

Université Paris-XIII : 0031.

Université Paris-I : droit romain, enseignement présentiel et nouvelles technologies : 0391.

Université Paris-II : 0094.

Université Paris-X : 0880.

4^e section : **science politique**

Université Bordeaux-IV : systèmes politiques comparés et relations internationales dans l'aire nord-européenne : 0143.

Université Nancy-II : institut de préparation à l'administration générale : 0116.

Université de Mulhouse : sociologie des mobilisations : 0280.

Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines : Guyancourt : 0321.

5^e section : **sciences économiques**

Université des Antilles et de la Guyane : Martinique : 0094.

Université des Antilles et de la Guyane (institut d'enseignement supérieur de Guyane) : 0562.

Université Lille-II : 0177.

Université Lyon-I (institut universitaire de technologie B) : 1718.

Université Rennes-I : économie et techniques quantitatives appliquées à l'entreprise et aux marchés : 0431 S.

Université Strasbourg-I (institut universitaire de technologie de Schiltigheim) : économie générale : 1249.

Université d'Evry-Val d'Essonne : 0182.

6^e section : **sciences de gestion**

Université Aix-Marseille-III : gestion des ressources humaines : 0481.

Université d'Amiens : 0862.

Université Clermont-Ferrand-I : 1231.

Université Clermont-Ferrand-I : 1319.

Université Lille-II : marketing distribution : 0826.

Université de Valenciennes : institut d'administration des entreprises : 0198 S.

Université Lyon-III : finance : 0321.

Université Lyon-III : 0614.

Université de Saint-Etienne (institut universitaire de technologie de Saint-Etienne) : comptabilité, contrôle de gestion et informatique : 0819.

Université de Metz : organisation et gestion industrielle, logistique : 0274.

Conservatoire national des arts et métiers : droit des affaires : 0242.

Université Paris-V : 1813.

Université de Polynésie française : Tahiti : 0069.

Université d'Evry-Val d'Essonne : 0413.

7^e section : **sciences du langage : linguistique et phonétique générales**

Université de Rouen : linguistique française, syntaxe : 0178.

9^e section : **langue et littérature françaises**

Université Grenoble-III : langue et littérature du Moyen Age : 0082 S.

Université de Valenciennes : techniques d'expression écrite, métiers et pratiques de l'édition : 0262.

Université de Tours : études théâtrales, histoire des spectacles et pratiques contemporaines : 0654.

Université de Tours : littérature du XVIII^e siècle : 0999.

Institut universitaire de formation des maîtres de Rouen : formation des étudiants et stagiaires du premier degré : 0125.

Université de Rouen : littérature française du XX^e siècle : 0820.

10^e section : **littératures comparées**

Université Paris-III : littérature comparée, domaine anglais et anglophone : 0077.

11^e section : **langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes**

Université de Pau (institut universitaire de technologie de Bayonne) : 0690.

Institut universitaire de formation des maîtres de Rouen : formation des enseignants des premier et second degrés : 0009.

Université Toulouse-III : anglais pour spécialistes d'autres disciplines, didactique, multimédia, langues de spécialités : 2270.

12^e section : **langues et littératures germaniques et scandinaves**

Université Clermont-Ferrand-II : allemand, études interculturelles : 0466.

Université de Tours : langue, littérature et civilisation allemande du Moyen Age au xvii^e siècle : 0166.

Université de Mulhouse (institut universitaire de technologie de Colmar) : allemand, spécialité droit et économie : 0385 S.

13^e section : **langues et littératures slaves**

Université du Littoral : sociologie et politique de transition : impact sur l'emploi et sur l'entreprise, intégration des pays d'Europe centrale et orientale au sein de l'Union européenne : 0175.

14^e section : **langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes**

Université Clermont-Ferrand-II : Amérique latine : 0420.

Université de Corte : langue, littérature et civilisation italiennes : 0261.

Université Paris-VIII : italien, langue étrangère appliquée : affaires, commerce, traduction : 0182.

Université Montpellier-I : espagnol juridique : 0862.

15^e section : **langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques**

Université d'Artois : Arras, langue et civilisation chinoises : 0362.

Institut national des langues et civilisations orientales de Paris : hongrois : 0622.

Université de Polynésie française : Tahiti, langues et littérature polynésiennes, traduction : 0044.

Université Strasbourg-II : civilisation israélienne : 0146.

16^e section : **psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale**

Institut universitaire de formation des maîtres d'Aix-Marseille : et 70^e section, Aix-en-Provence, psychologie et sciences de l'éducation pour les élèves à besoins particuliers : 0179.

Université Paris-VIII : psychologie et psychopathologie développementale : 1044.

Université Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Montpellier) : expression, communication, psychologie du travail et des organisations, psychologie cognitive : 0487.

Université de Nantes : psychologie clinique et pathologique : 1646.

Université de Nice : neuropsychologie cognitive : 0727.

Ecole normale supérieure de Paris : psychologie cognitive : 0201.

Université Strasbourg-I : psychopathologie et psychologie clinique : 0797.

17^e section : **philosophie**

Université de Tours : philosophie et éthique médicale : 1066.

Université Toulouse-II : philosophie politique classique : 0088 S.

18^e section : **architecture (théories et pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art**

Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes : arts appliqués : 0057.

Université de Nice : théâtre, histoire moderne et contemporaine, dramaturgie et mise en scène : 0016.

Université Toulouse-II : arts plastiques, arts appliqués : 0586.

19^e section : **sociologie, démographie**

Université Bordeaux-IV : analyse démographique : 0291.

Université d'Artois : Lens, Liévin, sociologie du sport, violences, risque et genre, activité physique et sportive, football : 0447.

Université Paris-V : sociologie quantitative et santé mentale : 2506.

20^e section : **anthropologie, ethnologie, préhistoire**

Université Lille-I : anthropologie du travail, des mondes ouvriers : 0444.

21^e section : **histoire, civilisation, archéologie
et art des mondes anciens et médiévaux**

Université d'Amiens : histoire et archéologie médiévales de l'Occident : 1235.

22^e section : **histoire et civilisations :
histoire des mondes modernes et contemporains**

Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines : Guyancourt, histoire contemporaine, milieu XIX^e-XX^e siècle : 0037.

23^e section : **géographie physique, humaine,
économique et régionale**

Université de Limoges : gestion de l'environnement et enjeux sociétaux : 0214.

Université de Limoges : aménagement et gouvernance des territoires : 0831.

Université Toulouse-II : géographie urbaine et géopolitique : 0139 S.

26^e section : **mathématiques appliquées
et applications des mathématiques**

Université Bordeaux-II : biostatistique : 0894.

Université Paris-VI : statistiques : 0348 S.

Université de Brest : et 25^e section, mathématiques financières, probabilités, statistiques : 1144.

Université de Bretagne Sud : Vannes, statistique appliquée : 0199.

Institut national des sciences appliquées de Rouen : analyse numérique, approximation, équations aux dérivées partielles : 0078.

INSFR pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés : 0004.

27^e section : **informatique**

Université Aix-Marseille-III : représentation des connaissances, modélisation-simulation : 0323.

Université Clermont-Ferrand-II (institut universitaire de technologie de Montluçon) : mathématiques appliquées : 1175.

Université Paris-VIII : informatique industrielle, composants et capteurs : 0447.

Université Paris-XIII (institut universitaire de technologie de Villetaneuse) : et 61^e section : 0628.

Université des Antilles et de la Guyane : Guadeloupe, image, reconnaissance des formes, apprentissage ou informatique répartie : 0352.

Université de Metz (institut universitaire de technologie de Metz) : fouille de données : 0455.

Université Paris-VI : cryptanalyse algébrique : 2966.

Université Toulouse-III : systèmes embarqués, architecture et validation : 2278.

28^e section : **milieux denses et matériaux**

Université Bordeaux-III : physique appliquée à l'histoire de l'art et à l'archéologie : 0478.

Université Paris-XII : physique des liquides et matériaux complexes : 0728.

Université Lyon-I (institut universitaire de technologie B) : matériaux sous conditions extrêmes : 1382.

Université de Metz : théorie des premiers principes de la dynamique de réseau des cristaux mixtes semi-conducteurs : 0555 S.

29^e section : **constituants élémentaires**

Université de Mulhouse (institut universitaire de technologie de Colmar) : astrophysique neutrino, expérience ANTARES et KM3 NeT : 0470.

30^e section : **milieux dilués et optique**

Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes : milieux dilués et optique : 0058.

Université d'Angers : lasers à fibre, solitons : 0697.

31^e section : chimie théorique, physique, analytique

Université Aix-Marseille-I : atmosphère, chimie hétérogène et métrologie des aérosols : 0821.

Université de Metz : et 32^e section, spectrométrie de masse organique et bio-organique : 0525.

Université Paris-VII (institut universitaire de technologie de Paris-VII) : et 32^e section, chimie de l'atmosphère : 2360.

32^e section : chimie organique, minérale, industrielle

Université de Limoges : chimie organique, substances naturelles et analogues : 0777.

Institut national des sciences appliquées de Lyon : ingénierie environnementale, déchets, sédiments et sols pollués : 0201 S.

Université Montpellier-II : chimie des biomolécules, spectrométrie de masse : 0189.

Université Montpellier-II : chimie des biomolécules, glycochimie, synthèse et caractérisation par résonance magnétique nucléaire, glyconanoparticules : 0827 S.

33^e section : chimie des matériaux

Université de Tours : élaboration de matériaux oxydes intéressant la microélectronique : 0633.

Conservatoire national des arts et métiers : rhéologie et mise en œuvre des polymères : 0027.

Université Paris-VI : école polytechnique universitaire, chimie du solide, céramiques et matériaux de structure : 1225.

Institut national polytechnique de Toulouse : école nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques, couches minces : 0311.

**35^e section : structure et évolution de la Terre
et des autres planètes**

Université de Chambéry : et 36^e section, géomatériaux, géostructures et environnements de montagne : 0092 S.

Université d'Angers : et 36^e section, géochimie des milieux marins actuels : 0335.

Université de Nantes : pétrologie de la lithosphère océanique : 0968 S.

Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines : Gif-sur-Yvette, approche globale de la variabilité climatique, de son évolution passée et future, des grands cycles d'intérêt climatique, de leur modélisation et de leurs interactions mutuelles : 0553.

**36^e section : terre solide : géodynamique des enveloppes
supérieures, paléobiosphère**

Université Paris-VI : école polytechnique universitaire, géologie de l'ingénieur : 1561.

**37^e section : météorologie, océanographie physique
et physique de l'environnement**

Université Paris-XII : observations satellitales et modélisation de pollution au sol : 0450.

**39^e section : sciences physico-chimiques
et technologies pharmaceutiques**

Université de Nantes : biophysique et radiopharmacie : 1212 S.

40^e section : sciences du médicament

Université Clermont-Ferrand-I : toxicologie : 1090.

Université de Dijon : économie de la santé, pharmaco-économie : 1473.

Université Lille-II : science du médicament, chimie organique appliquée à la préparation de chimiothèques pour le criblage et l'optimisation de molécules bioactives : 0274.

Université Lille-II : physiologie : 0486.

Université de Limoges : pharmacologie : 0373.

41^e section : sciences biologiques pharmaceutiques

Université Bordeaux-II : biochimie générale et clinique : 0380.

Université de Reims : biochimie et biologie moléculaire : 0713.

60^e section : **mécanique, génie mécanique, génie civil**

Université Bordeaux-I : structures, systèmes et matériaux : 0208.

Institut supérieur de mécanique de Paris : construction mécanique et tribologie : 0044.

61^e section : **génie informatique, automatique et traitement du signal**

Université de Saint-Etienne (institut universitaire de technologie de Roanne) : traitement du signal, réseaux et télécommunications : 0851.

Université de Nantes (institut universitaire de technologie de Nantes) : informatique industrielle, automatique, systèmes temps réels : 1080.

62^e section : **énergétique, génie des procédés**

Institut universitaire de formation des maîtres de Rouen : formation des enseignants des premier et second degrés, éducation à l'environnement vers un développement durable : 0148.

Université Paris-X : rayonnement thermique des solides et des gaz : 0325.

63^e section : **électronique, optronique et systèmes**

Université de Pau : électronique, plasmas froids : 0501.

Université de Tours : technologie silicium poreux : 1151.

Université Paris-VI : micro-ondes et optoélectronique, modélisation de dispositifs pour applications en submillimétriques et au térahertz : 1467 S.

Institut national des sciences appliquées de Rennes : électronique et systèmes de communications : 0126.

Université de Rouen (institut universitaire de technologie de Rouen) : Elbeuf, électronique et hyperfréquences : 0786.

Université de Rouen (institut universitaire de technologie de Rouen) : Elbeuf, télécommunications et optronique : 1332.

64^e section : **biochimie et biologie moléculaire**

Université d'Amiens : biocatalyse supramoléculaire et anisotrope : 0757.

Université Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Montpellier) : et 33^e section, matériaux agroalimentaires et au contact alimentaire, physico-chimie macromoléculaire : 0672.

Université de Tours : 1405.

65^e section : **biologie cellulaire**

Université Paris-VII : microbiologie et biologie moléculaire : 0630.

66^e section : **physiologie**

Université Montpellier-II (institut universitaire de technologie de Montpellier) : nutrition, vieillissement, analyses biologiques : 0515.

Université de Brest : psychophysiologie : 0775.

67^e section : **biologie des populations et écologie**

Université de Pau : écologie moléculaire et évolution : 0386.

Université Paris-XII : écoфизиologie moléculaire : 0653.

69^e section : **neurosciences**

Université Paris-XII : interactions cellulaires entre cellules souches neurales endogènes : 1218.

70^e section : **sciences de l'éducation**

Université Paris-XII : sociologie de la formation d'adultes et illettrisme : 0724.

Université Strasbourg-II : formation continue : 0336.
INSFR pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés : 0046.

71^e section : **sciences de l'information et de la communication**

Université Paris-VIII (institut universitaire de technologie de Montreuil) : 1058.
Université de Saint-Etienne : communication des organisations : 0442.
Université de Toulon (institut universitaire de technologie de Toulon) : Saint-Raphaël, technologies de l'information et de la communication, conception multimédia : 0291.

74^e section : **sciences et techniques
des activités physiques et sportives**

Université Lille-II : sociologie du sport, des organisations sportives et du travail : 1018.
Université de Valenciennes : et 19^e section, sociologie et management des organisations sportives et de loisirs : 0531.
Université du Mans : histoire des pratiques sportives et médias : 0587.
Université de Toulon : La Garde, ergonomie du sport, santé et handicap : 0117.